

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 04 FEVRIER 2020 A 17H00**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

FINANCES

1. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2020
2. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2020
3. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE L'EXERCICE 2020
4. AVANCE SUR SUBVENTION A COLLOGYM
5. AVANCE SUR SUBVENTION AU TENNIS CLUB
6. PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2020- SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

ADMINISTRATION GENERALE

7. ACQUISITION DES EMPRISES DE TERRAIN NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES GRES
8. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET ORANGE - CHEMIN DES GRES
9. ECHANGE/CESSION DE TERRAINS AVEC MARTIN MICHEL AU LIEU-DIT LA RIVIERE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt, le quatre février à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - BRESIS Colette - GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - NONQUE Catherine – RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge - COSENTINO David

Procurations : M. RAMAT Gérard donne procuration à Mme NONQUE

M. ARMANDI Michel donne procuration à M. FOURNILLIER

Mme PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève donne procuration à Mme SCHALLER

Mme NOYER Séverine donne procuration à M. BERARD

Absent : LESAGE Philippe -

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Anne-Marie SCHALLER. Vote à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2019

VOTE : A L'UNANIMITE

20.01 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

La législation prévoit que le budget primitif 2020 doit être adopté avant le 30 avril de l'exercice correspondant.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune et de ne pas retarder certains investissements, les travaux à engager sont :

-	Acquisition terrain	20 000.00 €
---	---------------------	-------------

Il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau suivant :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2111 Terrains nus	20 000.00 €
-------------------	-------------

Etant précisé que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

20.02 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2020

Mme le Maire explique qu'il s'agit de travaux qui doivent être réalisés à la station de pompage de la Rode suite aux inondations.

La législation prévoit que le budget primitif 2020 doit être adopté avant le 30 avril de l'exercice correspondant.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune et de ne pas retarder certains investissements, les travaux à engager sont :

- Travaux d'urgence intempéries 14 800.00 €

Il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau suivant :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

21531 Réseau d'adduction d'eau 14 800.00 €

Etant précisé que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

20.03 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE L'EXERCICE 2020

M. ARIZZI précise que les enfants sont très contents du self, ils restent moins longtemps à table. Le retour est positif.

La législation prévoit que le budget primitif 2020 doit être adopté avant le 30 avril de l'exercice correspondant.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services de la commune et de ne pas retarder certains investissements, les travaux à engager sont :

- Remboursement de caution 950.00 €
- Acquisition matériel Self-service 1 000.00 €
- Mission Géotechnique Rue Béranger 2 160.00 €
- Travaux d'urgence Intempéries Saint Anne 45 600.00 €

Il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau suivant :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

165 Dépôts et cautionnement reçus 950.00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

2031 Frais d'études 2 160.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2152 Installations de voirie 45 600.00 €

2184 Mobilier 1 000.00 €

Etant précisé que ces dépenses ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

20.04 AVANCE SUR SUBVENTION A COLLOGYM

Mme le Maire précise que c'est une association qui fonctionne bien et qui propose plusieurs activités.

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant que le budget primitif de la commune ne sera voté qu'au mois d'avril 2020, il est proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'association Collogym de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention à Collogym d'un montant de 2 500 €
- de prévoir les crédits au budget primitif 2020 au compte 6574

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Décide, à l'unanimité

- **d'accorder** à Collogym une avance sur subvention d'un montant de 2 500 €
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

20.05 AVANCES SUR SUBVENTION AU TENNIS CLUB

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le budget doit être voté avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant que le budget primitif de la commune ne sera voté qu'au mois d'avril 2020, il est proposé au Conseil Municipal, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du Tennis Club de réaliser une avance sur subvention.

Madame le Maire propose :

- d'octroyer une avance sur subvention au Tennis Club d'un montant de 1 500 €
- de prévoir les crédits au budget primitif 2020 au compte 6574

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Décide, à l'unanimité

- **d'accorder** au Tennis Club une avance sur subvention d'un montant de 1 500 €
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

20.06 PARTICIPATION COMMUNALE ANNEE 2020- SEJOURS en CENTRE DE VACANCES ODEL – VAR

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer la participation communale pour les frais de séjour des enfants en centre ou colonie de vacances ODEL-VAR.

Elle propose de reconduire l'aide attribuée en 2019.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Approuve le montant des aides ci-dessous :

- **Séjour dans les centres :**
- **1 semaine** **8 € par jour**
- **Jusqu'à 2 semaines** **7 € par jour**
- **Au-delà de 2 semaines** **9 € par jour**

Ecarte de ces aides les séjours organisés par des associations dont le budget communal subventionne les projets
Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 à l'article 6042.

20.07 ACQUISITION DES EMPRISES DE TERRAIN NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES GRES

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une affaire très longue qui a demandé beaucoup de patience aussi bien de la part des riverains, que des élus et du personnel communal. C'est la sécurité du quartier qui est prise en compte. Elle souligne que les élus et les propriétaires ont respecté leurs paroles.

Elle expose : La Commune a donc proposé aux services du Préfet un projet d'aménagement de la voie : La sécurisation du quartier passe par l'élargissement à 5m du chemin rural existant par busage ou talutage, avec des portions à 4m et des aires de croisement

Ces travaux vont forcément empiéter sur les propriétés adjacentes, ce qui nécessite soit la cession soit une servitude au profit de la commune. Certains travaux seront réalisés par les propriétaires eux-mêmes afin de desservir leur terrain pour le bâtir.

7 propriétés sont concernées :

- Parcelle AH 24 appartenant à M. PEREIRA Richard et Mme NOYER Séverine pour 33 m²
- Parcelle AH 25 appartenant à M. et Mme HARRANG Frédéric pour 42 m²
- Parcelles AH 29 et 92 appartenant à la SCI MONOD pour 40 m²
- Parcelle AH 31 appartenant aux conjoints BARTHELEMY pour 134 m²
- Parcelle AH 48 appartenant à Mme GAIGL Angelika pour 37 m²
- Parcelle AH 63 appartenant à M. et Mme GALVEZ Cristobal pour 7 m²
- Parcelles AH 64 et 65 appartenant à Mmes ALMECIJA Simone et Fabienne pour 160 m².

A cela s'ajoute 2 autres propriétés, celles de Mmes MARTIN Céline et Myriam, et de M. LOMBARD Guy, qui sont également concernés et acceptent de laisser un espace sur leur terrain pour les aires de croisement ou retournement. Ainsi que la parcelle déjà achetée par la commune en 2018 à M. Bœuf.

Mme le Maire remercie les riverains qui ont donné leur accord sur le principe de la réalisation des travaux, en cédant ou donnant servitude à l'euro symbolique. Seul un propriétaire a refusé de céder à l'euro symbolique.

M. BERARD demande si le refus des propriétaires de céder 33m² va bloquer la procédure.

Mme le Maire répond que les travaux vont quand même être lancés, mais s'il le faut la commune fera une Déclaration d'Utilité Publique. C'est regrettable car cela va à l'encontre de l'intérêt des Collobriérois, car nous avons procédé de la même façon pour les travaux avenue Ste Marguerite et avenue Victor Mathieu. On ne va pas revenir sur les conditions proposées à l'euro symbolique comme cela a été accepté partout. Ce propriétaire va profiter des efforts des voisins. Au contraire, j'insiste sur les accords de tous les autres riverains qui ont accepté et les en remercie. Ces cessions ont déjà permis de régulariser d'anciens élargissements car la route actuelle empiète déjà par endroits sur les terrains privés. Et certains propriétaires ont d'eux-mêmes proposé du terrain, dans les virages notamment.

M. BERARD demande quelles autres compensations vont être accordées ?

M. FOURNILLIER rappelle qu'en échange, la commune s'est engagée à compenser les conséquences des travaux sur les ouvrages privés : déplacement de compteurs, remplacement végétaux arrachés, clôtures.

M. BERARD souhaite savoir si les propriétaires qui ont cédé 160 m² n'ont pas d'autres compensations.

M. FOURNILLIER précise qu'aucuns travaux ne seront effectués dans les propriétés privées.

Mme DALET souligne que tous les propriétaires bénéficieront de l'amélioration de la route.

M. FOURNILLIER ajoute que cela permettra d'ouvrir des terrains à la construction.

Mme le Maire explique que cela permettra aux pompiers d'accéder à ce quartier.

M. BERARD met en doute le fait que les pompiers refusent d'accéder à une propriété en feu.

Mme SAISON rappelle le refus des pompiers d'y accéder actuellement.

Mme JAUFFRET rappelle qu'au début de son mandat, un patient de M. COSENTINO les a alertés sur le danger du chemin et leur a donné un courrier des pompiers qui les informait qu'ils refuseraient toute intervention dans ce chemin. Elle avait d'ailleurs fait la demande en conseil municipal de sécuriser cette voie. Elle demande si la voie aura bien 2 aires de retournement.

M. FOURNILLIER précise qu'il y aura 3 aires de croisement/retournement une en haut de la montée, une au milieu et une au bout du chemin des Grès.

Mme le Maire rappelle que tout est désormais règlementé et que si le terrain n'est pas aux normes les pompiers n'y vont plus.

M. SAUVAYRE précise que si les pompiers acceptaient d'y aller il n'y aurait pas besoin de refaire le chemin.

M. FOURNILLIER rappelle que le Préfet a demandé de sécuriser le quartier des Puades. Ce dernier suit l'avis du SDIS.

M. SAUVAYRE tient à signaler, suite à des rumeurs qui courent, que son chemin privé depuis la Piste de Valescure jusque chez lui, a été financé à ces frais et qu'il a les factures et la copie des chèques pour le prouver. Il souhaite que cela soit inscrit dans le compte-rendu du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que la Commune a réalisé en 2015 le busage d'une partie du fossé, ce qui a permis d'élargir une portion de la voie.

Néanmoins, ces travaux ne sont pas suffisants : La mise aux normes de cette voie est demandée par le Préfet dans le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé en novembre 2018, et mis à charge des propriétaires riverains, afin d'améliorer la défendabilité du secteur au regard du risque incendie.

Mon équipe et moi-même nous sommes engagés à réaliser ces travaux qui ont fait l'objet de nombreux échanges avec les riverains.

La Commune a donc proposé aux services du Préfet un projet d'aménagement, qui consiste en l'élargissement à 5m du chemin rural existant par busage ou talutage, avec des portions à 4m et des aires de croisement. Ces travaux ont été présentés sur place aux riverains.

Elle précise que ces travaux vont forcément empiéter sur les propriétés adjacentes, ce qui nécessite soit la cession soit une servitude au profit de la commune. Certains travaux seront réalisés par les propriétaires eux-mêmes afin de desservir leur terrain pour le bâtir.

Elle rappelle que depuis 20 ans le retrait des constructions par rapports aux emplacements réservés doit être respecté sur chaque voie, et que la cession gratuite de 10% du terrain avait été prescrite sur chaque permis de construire mais non réalisée.

Enfin, Mme le Maire conclut en rappelant l'objectif poursuivi par la Commune : nous avons visé un projet gagnant-gagnant, où la commune et les riverains participent ensemble à l'amélioration du chemin, sans quoi rien ne sera possible. Sans l'accord amiable des propriétaires, la seule façon de réaliser le projet est une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nous avons proposé à tous les mêmes conditions : cession ou servitude à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'est engagée à compenser les conséquences des travaux sur les ouvrages privés : déplacement de compteurs, remplacement végétaux arrachés, clôtures.

Nous avons eu de nombreux échanges avec les riverains afin de prendre en compte leurs demandes, le projet a été revu plusieurs fois

7 propriétés sont concernées :

- Parcelle AH 24 appartenant à M. PEREIRA Richard et Mme NOYER Séverine pour 33 m²
- Parcelle AH 25 appartenant à M. et Mme HARRANG Frédéric pour 42 m²
- Parcelles AH 29 et 92 appartenant à la SCI MONOD pour 40 m²
- Parcelle AH 31 appartenant aux conjoints BARTHELEMY pour 134 m²
- Parcelle AH 48 appartenant à Mme GAIGL Angelika pour 37 m²
- Parcelle AH 63 appartenant à M. et Mme GALVEZ Cristobal pour 7 m²
- Parcelles AH 64 et 65 appartenant à Mmes ALMECIJA Simone et Fabienne pour 160 m².

A cela s'ajoute 2 autres propriétés, celles de Mmes MARTIN Céline et Myriam, et de M. LOMBARD Guy, qui sont également concernés et acceptent de laisser un espace sur leur terrain pour les aires de croisement ou retournement. Ainsi que la parcelle déjà achetée par la commune en 2018 à M. Bœuf.

Mme le Maire remercie les riverains qui ont donné leur d'accord sur le principe de la réalisation des travaux, en cédant ou donnant servitude à l'euro symbolique, et ajoute que certains propriétaires sont d'accord pour réaliser des travaux sur leur terrain.

Elle rappelle que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Grès est conditionnée à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les promesses d'échange de terrains données à la Commune,

Considérant le plan des travaux projetés et l'implantation des emprises nécessaires du 12/11/2019 par le géomètre OPSIA, Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'amiable à cette opération pour la mise aux normes du chemin des Grès,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'ACQUERIR les surfaces à détacher des parcelles riveraines du chemin rural des Grès pour un montant de 1€ (un euro) symbolique non recouvrable,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Denis FOURNILLIER, en sa qualité de premier adjoint au Maire, en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte authentique nécessaire au transfert de propriété,
- PRECISE que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

20.08 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES ET ORANGE - CHEMIN DES GRES

Madame le Maire précise que le projet de recalibrage du chemin des Grès, consistant en l'élargissement de l'emprise de la voie à 5 m avec des réductions ponctuelles à 4 m, implique l'enfouissement ou le déplacement des réseaux secs à certains endroits où les poteaux se trouveraient dans l'emprise de la future voie.

L'alimentation des habitations reste aérienne, sauf si les propriétaires décident d'enfouir leur branchement.

Le réseau télécom est propriété de la société Orange : la Commune réaliserait les travaux de génie civil, Orange prenant à sa charge les fournitures des équipements et les opérations de câblage.

Ces travaux sont intégrés au projet de recalibrage du chemin des Grès pour lesquels la Commune a missionné le bureau d'études ENVEO.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention à conclure avec la société Orange jointe en annexe pour permettre à la commune de réaliser ces travaux, et pour permettre l'intégration du nouveau réseau dans le patrimoine d'Orange.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le projet de recalibrage du chemin des Grès établi par le bureau d'études ENVEO,

VU l'étude réalisée par la société Orange et son projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de conclure une convention avec la société Orange pour la rétrocession des ouvrages au terme des travaux,

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention avec la société Orange pour la modification des équipements de communications électroniques chemin des Grès, telle que jointe en annexe, aux conditions suivantes :
 - o Études préalables, fourniture du matériel, câblage, et dépose des anciens ouvrages à charge de Orange
 - o Pose des ouvrages, et travaux de génie civil à charge de la Commune.
- DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention,
- PRECISE que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

20.09 ECHANGE/CESSION DE TERRAINS AVEC MARTIN MICHEL AU LIEU-DIT LA RIVIERE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

Mme le Maire tient à remercier Mme LAPREE pour cette démarche qui a nécessité beaucoup de rendez-vous et de négociations. Elle précise que les travaux débiteront le 17 février prochain.

Mme JAUFFRET demande quel était l'accès primitif du terrain auquel nous renonçons.

Mme Le Maire répond qu'il s'agissait de la passerelle DELLIERE ALLIONE et que pour éviter que les camions des travaux ne passent par là et n'abiment la passerelle, nous préférons renoncer à cet accès.

Madame le Maire explique que cet échange/cession est lié au projet de réhabilitation de la station d'épuration communale et en rappelle les étapes :

- En 2014, le Préfet met en demeure la commune de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement en prévoyant la mise aux normes de la station d'épuration, surtout la partie traitement des boues qui a toujours été le point faible.
- En 2015, la SAFER met à la vente d'une parcelle de terrain au lieu-dit La Tuilière. Cette parcelle étant située à proximité de la station actuelle, la commune se porte candidate pour l'acquisition. Le comité technique de la SAFER ajourne sa décision jusqu'à l'achèvement des études préalables à la mise aux normes de l'ouvrage d'épuration et leur validation par les services de l'Etat.
- Le schéma directeur est finalisé en 2017, les services de l'Etat valident le projet de réhabilitation de la station actuelle. Le projet consiste à réutiliser les ouvrages en bon état, et à créer une filière de traitement des boues économe et écologique par lits plantés de roseaux. Ce système nécessitant plus de place, des négociations se sont déroulées avec les propriétaires des terrains agricoles en aval de la station.
- Été 2019 les entreprises de travaux ont été retenues, le chantier entre en phase de préparation en septembre dernier.
- Octobre 2019, le Préfet du Var arrête un avis favorable avec prescriptions sur le projet de station d'épuration.

En 2018, la SAFER a rétrocédé la parcelle 780 à la Commune, avec la condition d'un échange parcellaire restructurant avec l'exploitation agricole de M. MARTIN Michel de la partie non concernée par le développement de la station d'épuration. Depuis, la commune a négocié l'acquisition d'une parcelle adjacente afin d'améliorer la disposition des ouvrages et de réduire l'impact du projet sur les terres agricoles cultivées. Le plan d'exécution des ouvrages a été revu en conséquence.

Le dernier projet d'implantation fait apparaître les surfaces suivantes :

CADASTRE				PROPRIETAIRE	SURFACE EMPRISE EN M ²
Section	N°	Lieudit	Contenanc e m ²		
G	387	LA TUILIERE	4000	M. MICHEL MARTIN	1183
G	787	LA TUILIERE	1630		1630
G	780	LA TUILIERE	8440	COMMUNE DE COLLOBRIERES	923
G	781	LA TUILIERE	3510		3510

Ces terrains sont situés en zone A agricole au PLU, et concernés par 2 emplacements réservés : n°21 pour l'élargissement à 7 m du chemin de Godissard, et n°22 pour l'aménagement d'un équipement collectif et d'intérêt public (la station d'épuration).

Cette acquisition est nécessaire pour réaliser les travaux de réhabilitation. Des négociations amiables menées avec M. MARTIN Michel ont abouti à l'accord suivant :

- Echange de la superficie nécessaire sur les parcelles G387 et 787 appartenant à M. MARTIN contre une partie équivalente de la parcelle G780 appartenant à la commune, soit 2 813 m²,
- Vente à M. MARTIN du surplus de la parcelle G780 non nécessaire au projet au prix de 2€ le m², soit 4 704 m².

Il est présenté aux membres du Conseil que l'accès aux ouvrages est prévu par le pont de la station, depuis le parking Notre-Dame et l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Il n'est donc pas nécessaire de conserver le droit d'accès par le pont de la Tuilière par un chemin d'exploitation traversant la parcelle H 320 puis par le pont enjambant le Réal Collobrier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal 17.09 du 27/02/2019 autorisant Mme le Maire à entamer les démarches en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réhabilitation de la station d'épuration communale,

Vu la délibération du conseil municipal n°18.03 du 08/03/2018

Vu l'acte de vente du 20/06/2018 de la SAFER à la commune de la parcelle cadastrée section G n°780 lieu-dit La Tuilière,

Vu l'avis de la DGFIP - Pôle d'Evaluation du Domaine du 22/11/2019,

Vu la promesse d'échange de terrains du 30/04/2019 et son avenant du 21/11/2019 donnée par M. MARTIN Michel à la commune,

Considérant le projet d'implantation du projet de station d'épuration et les documents d'arpentage établis par le géomètre OPSIA,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'amiable à cette opération pour la réhabilitation de la station d'épuration,

Considérant que cette cession est conforme aux conditions spéciales imposées par la SAFER dans l'acte de rétrocession du 20/06/2018 à la Commune,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'ECHANGER avec Monsieur MARTIN Michel Albert Lucien demeurant 136 chemin du Brusquet à Collobrières, né le 04/10/1962 à TOULON les terrains suivants :

o Du chef de M. MARTIN Michel :

CADASTRE				Nature	Surface emprise en m ²
Section	N°	Lieudit	Contenance m ²		
G	387	LA TUILIERE	4000	VIGNES	1183 selon DA en cours
G	787	LA TUILIERE	1630	VIGNES	1630

o Du chef de la Commune :

CADASTRE				Nature	Surface emprise en m ²
Section	N°	Lieudit	Contenance m ²		
G	780	LA TUILIERE	8440	VIGNES	2813

- DE VENDRE à M. MARTIN Michel le surplus de la parcelle G 780 à savoir 4 704 m² au prix de 2€ le m² (deux euros le mètre carré),

- DE RENONCER à l'accès primitif par un chemin d'exploitation traversant la parcelle H 320 puis par le pont enjambant le Réal Collobrier,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte authentique nécessaire au transfert de propriété et déposer la déclaration préalable de division,
- PRECISE que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Mme JAUFFRET déclare « c'est ma dernière séance de conseil municipal. Je ne me représente plus. Je prends ma retraite pour m'occuper de ceux que j'aime et de la politique. David aussi s'arrête mais il sera là pour aider Mme le Maire dans le projet de maison de santé.

Je n'ai pas toujours été d'accord avec Mme le Maire mais un jour nous nous sommes écoutées et entendues. Je la remercie de m'avoir invitée aux réunions du PPRIF et du contrat de transition écologique.

Je me suis trompée sur deux choses :

Le Syndicat Mixte des Maures : c'est un véritable atout pour le Massif des Maures il permet de préserver la chasse, les marcheurs en lien avec Cœur du Var. Elle remercie également l'équipe du Syndicat qui est extraordinaire.

Je me suis trompée également sur la régie. C'était une bonne chose d'avoir repris en main nos réseaux. Certaines communes ont abandonné leurs eaux de source, vous vous les avez préservées.

Je remercie également le personnel communal pour leur travail extraordinaire ainsi que les membres du CCAS. »

Mme NONQUE ajoute « je n'ai fait qu'un seul mandat, cela m'a beaucoup plu. J'ai appris beaucoup de choses. Je m'arrête car mon emploi du temps est trop chargé mais si vous avez besoin de moi je suis là. Je n'oublierai jamais mon mandat. C'est une belle expérience.

Mme JAUFFRET précise qu'elle et David COSENTINO vont faire un compte-rendu de leur mandat qui va être distribué, car certaines personnes n'ont pas compris leur changement vis-à-vis de Mme le Maire.

Mme le Maire conclut en ayant une pensée pour Mme PLASTEIG qui est actuellement hospitalisée. Elle va mieux et Mme le Maire espère qu'elle va revenir rapidement pour animer la chorale Cantare.

Elle ajoute que tout le travail fait est dans le bilan qui a été réalisé et payé par l'équipe en place.

Mme le Maire lève la séance à 17 heures 32.

La Secrétaire de Séance



Anne-Marie SCHALLER

Le Maire,



Christine AMRANE

